

Convention de mandat entre le propriétaire et la collectivité

ENTRE : Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, dont le siège social est situé à la Maison Communautaire, 38 place de la Bascule 46230 Lalbenque, représentée par son Président, M. Jean-Claude SAUVIER, ci-après désignée par le terme « la collectivité »

Et :

Madame

Monsieur

Madame et Monsieur

Nom(s) :

Prénom(s) :

Demeurant à :

.....

Code Postal : Commune :

Pays :

Téléphone : Adresse Mail :

Propriétaire d'un logement situé à l'adresse suivante :

.....

Code Postal : Commune :

Référence cadastrale du logement :

N° de dossier SPANC :

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation des assainissements non collectifs, le propriétaire est susceptible de bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réhabilitation de son logement d'un montant plafonné à 3 000 € ou à 80 % du montant des travaux hors taxe si ces dernier n'excède pas 3 750 € hors taxe.

Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'aide de l'agence de l'eau et sous réserve de la conformité des travaux réalisés.

Elle est attribuée selon les modalités prévues dans la convention d'aide passée entre l'agence de l'eau Adour-Garonne et la collectivité.

Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :

Pour bénéficier de l'aide, l'installation doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable par la collectivité et être reconnue éligible conformément aux critères fixés par la délibération de l'agence de l'eau Adour-Garonne n° DL/CA/18-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides dans le domaine de l'assainissement domestique et des eaux pluviales.

Article 1 : Engagements du propriétaire et étendue du mandat donné à la collectivité :

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- Réaliser les travaux de réhabilitation conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé par le SPANC dans l'année suivant la notification de la décision d'aide de l'agence de l'eau à la collectivité
- 2- Entretien ou faire entretenir son installation d'assainissement non collectif, et à fournir au SPANC tous les éléments justifiant de cet entretien à l'occasion de contrôles de fonctionnement et d'entretien ultérieurs
- 3- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures)
- 4- Transmettre à la collectivité des justificatifs pour attester que l'habitation est antérieure au 6 mai 1996 et qu'il en était propriétaire avant le 1^{er} janvier 2011, ou à défaut une attestation sur l'honneur

Le propriétaire donne mandat à la collectivité pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence
- Percevoir l'aide de l'Agence avant qu'elle lui soit reversée

Article 2 : Acceptation du mandat et engagements de la collectivité :

En signant la présente convention, la collectivité accepte le mandat donné par le propriétaire.

Elle s'engage à :

- 1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat et le tableau récapitulatif des propriétaires des installations éligibles volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation
- 2- Informer les propriétaires de la décision de l'Agence à réception de la convention d'aide passée entre la collectivité et l'Agence ; la collectivité informera également le propriétaire du délai de validité de l'opération
- 3- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux
- 4- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence
- 5- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans

Fait à _____, le _____

Pour le propriétaire

Pour la collectivité, le Président

Mme, M.....

M. Jean-Claude SAUVIER,